

#### UFA SAINT VINCENT DE PAUL

# Contrat d'apprentissage CAP

Métiers de l'Esthétique **BP**Esthétique



# Le centre UFA Saint Vincent de Paul

6, rue maréchal Joffre 59120 Loos 03.20.07.04.32

Responsable du centre : 06.86.21.57.58 arep-ufa@isv-ndsc.fr groupe-scolaire@isv-ndsc.fr

# Equipe pédagogique

des formateurs professionnels des enseignants impliqués

## L'esprit du centre

un sens de l'Accueil
un rapport de confiance
un regard positif
un accompagnement de qualité
une valorisation des réussites
créer des liens solides
un espace verdoyant

# Informations utiles

Durée du contrat : 2 ans (1 an CAP possible)
Public : de 16 ans à 30 ans

Présence en UFA : 2 jours /semaine (16h) (lundi, mardi)

Formation de BP : d'octobre à juin de septembre à juin

## Coût de la formation

gratuit pour les apprentis
gratuit pour l'employeur

# **Rémunération de l'apprenti**(e)

(à titre d'information, susceptible de modifications)

**BP Esthétique** 

RÉMUNÉRATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNÉE	57% DU SMIC	67% DU SMIC	80% DU SMIC	100% DU SMIC
	906.00 €	1064.94 €	1271.58 €	1589.47 €
2EME ANNÉE	67% DU SMIC	77% DU SMIC	80% DU SMIC	100% DU SMIC
	1064.94 €	1223.89 €	1271.58 €	1589.47 €

Pourcentage sur la base de 35 heures

**CAP Métiers de l'Esthétique** 

RÉMUNERATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNEE	29% DU SMIC	45% DU SMIC	55% DU SMIC	100% DU SMIC
	460.95 €	715.26 €	874.21 €	1589.47 €
2EME ANNEE	41% DU SMIC	53% DU SMIC	63% DU SMIC	100% DU SMIC
	651,68 €	842,42 €	1001.37 €	1589.47 €
3EME ANNEE	57% DU SMIC	69% DU SMIC	80% DU SMIC	100% DU SMIC
	906,00 €	1096.73 €	1271.58 €	1589.47 €

Pourcentage sur la base de 35 heures

# Les aides exceptionnelles (employeurs)

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**5000** € pour un apprenti mineur **8000** € pour un apprenti majeur La première année



# Les aides exceptionnelles depuis le 1er octobre 2021

Niveau CAP à BAC	Entreprise – de 250 salariés	Entreprise + de 250 salariés Sous conditon*	
1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	
2EME ANNEE	2 000 € max	0 €	
3EME ANNEE	1 200 € max	0 €	
Niveau BTS et Licence 1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	

<sup>&</sup>quot;sous réserve d'atteindre 5% d'alternants dans les effectifs de l'entreprise de + de 250 salariés en 2021

NB : L'aide exceptionnelle de la première année permettra de couvrir quasiment l'ensemble des charges que représentent l'embauche d'un apprenti.

## Aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé

L'employeur peut demander une aide de financement à l'AGEFIPH à hauteur de 3000€ maximum en fonction de la durée soit 500€ tous les 6 mois.

## AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE

## Que se passe-t-il en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage?

Si le contrat est rompu, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. L'aide cesse ensuite d'être due au titre du mois suivant la date de fin de la relation contractuelle, et les sommes perçues indûment doivent être remboursées à l'Agence de services et de paiement (ASP).

## Exonération de charges

Les employeurs bénéficient sous certaines conditions de la réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC par an.

La réduction s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- D'assurance maladie, invalidité-décès, vieillesse
- D'allocations familiales
- D'accidents du travail
- De FNAL (Fonds National d'aide au logement)
- De solidarité autonomie (CSA)

La réduction générale est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les rémunérations versées aux apprentis par les employeurs de moins de 11 salariés sont exonérées de la taxe d'apprentissage, et de taxe sur les salaires.